



Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal trouvant sa base légale dans l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a pour objet de délimiter les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par les établissements définis à l'article 2, point 5 de la loi précitée (désignés ci-après « établissements Seveso »).

L'article 13 intitulé « Maîtrise de l'urbanisation » de la directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (directive dite « *Seveso III* »), transposé en droit national par l'article 21 de la loi précitée, est un des piliers principaux de cette directive. En effet, cet article impose de maintenir des distances de sécurité pour certaines zones ainsi que pour certains bâtiments et aménagements autour des établissements Seveso.

Les distances de sécurité sont déterminées selon des méthodes de calculs standardisées.

Le présent projet de règlement grand-ducal délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement de la société ESSO Luxembourg S.à r.l., sis 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange sur fond de plan cadastral et sur fond de plan topographique.



Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société ESSO Luxembourg S.à.r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et notamment son article 21 ;

Vu la fiche financière ;

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre du Travail, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Objet

Le présent règlement grand-ducal délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement de la société ESSO Luxembourg S.à r.l., sis 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Art. 2. Délimitations des zones

(1) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées induites par l'établissement visé à l'article 1^{er} sont représentées sur les plans repris sous les annexes I et II.

(2) L'axe de la ligne de la représentation graphique des zones sur les plans repris sous les annexes I et II vaut délimitation exacte.

Toutes les surfaces, situées à l'intérieur de ces zones, sont concernées par les servitudes visées à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

(3) Les délimitations des zones résultant des distances de sécurité appropriées visées au paragraphe 1^{er} sont transmises, sur demande, au format vectoriel numérique par l'Inspection du travail et des mines.

En cas de discordance entre les délimitations des zones au format vectoriel numérique et celles représentées sur les plans repris sous les annexes I et II, ces dernières font foi.

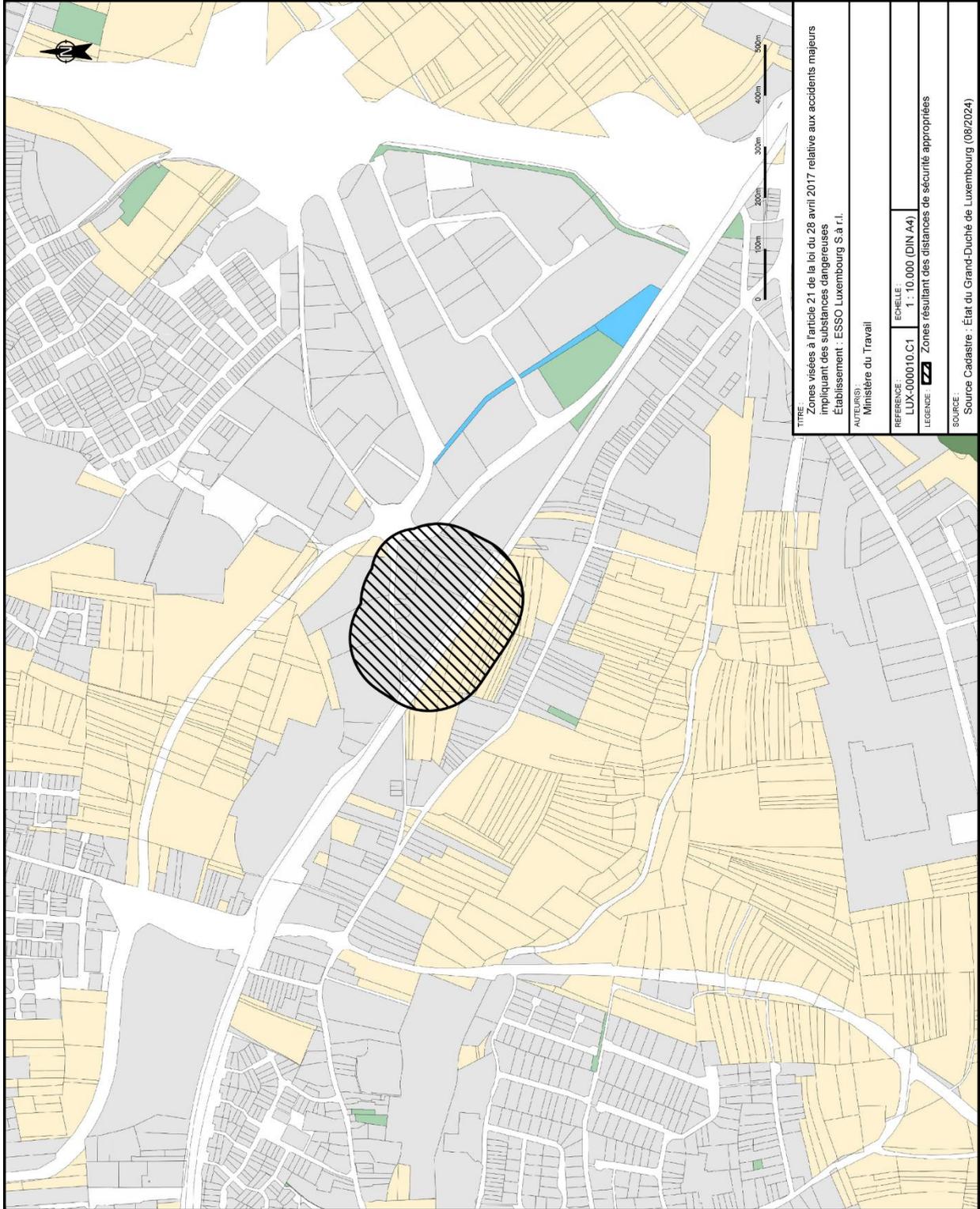
Art. 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

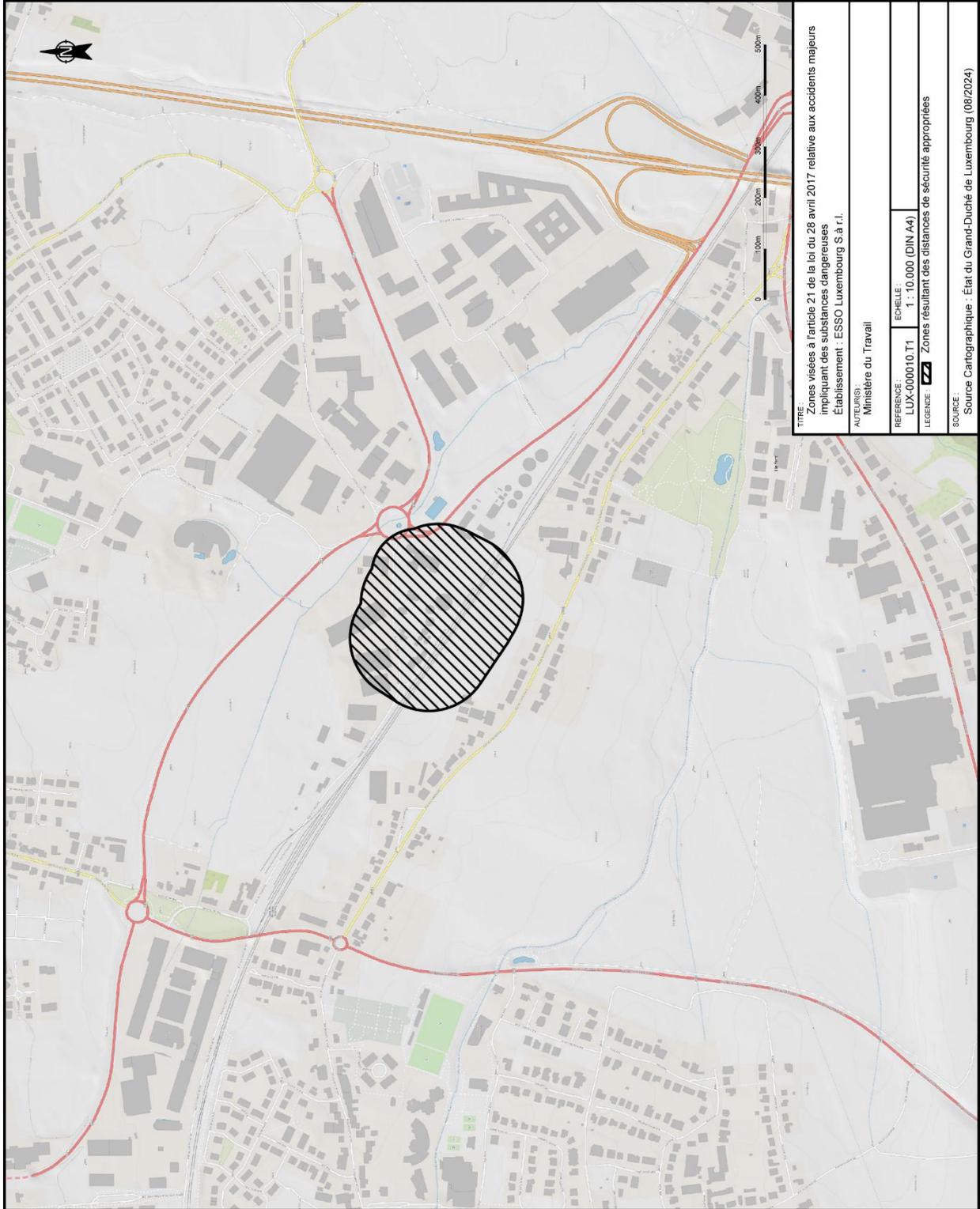
Art. 4. Exécution

Le ministre ayant l'Environnement, le Climat et la Biodiversité dans ses attributions et le ministre ayant le Travail dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

ANNEXE I



ANNEXE II





Commune de BERTRANGE



INSPECTION DU TRAVAIL
ET DES MINES

Entrée: 24 FEB. 2025

Référence: -

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation du public concernant le projet de règlement grand-ducal (ref. : ESA/PAM/2024-92145/139-1) délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société ESSO Luxembourg s.à.r.l., sis à 20 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat communal de la commune de Bertrange pendant 30 jours, **durant la période du 28 décembre 2024 au 27 janvier 2025 inclus**. Le dossier y relatif est également publié sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, présenter leurs observations par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange dans les trente jours à compter du dépôt public



Bertrange, le 28 décembre 2024

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Bertrange, délégué à l'effet de procéder à la présente enquête, certifie

1. que l'avis dont question ci-dessus a été publié et affiché de la manière usitée pour les publications communales à la maison communale de Bertrange du 28 décembre 2024 au 27 janvier 2025 inclus,
2. que l'avis a été publié dans 4 quotidiens édités et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, à savoir Tageblatt, Luxemburger Wort, Zeitung vum Lëtzebuerger Vollek et Le Quotidien, le samedi 28 décembre 2024,
3. qu'à la suite de cette publication, aucune réclamation a été présentée à l'encontre du projet en question pendant la période du 28 décembre 2024 au 27 janvier 2025 inclus,



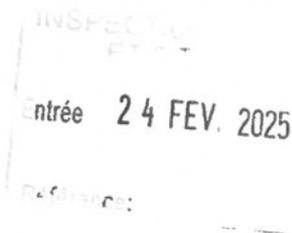
Bertrange, le 19 février 2025

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire



Commune de BERTRANGE



AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Le public est informé de l'ouverture d'une consultation du public concernant le projet de règlement grand-ducal (ref. : ESA/PAM/2024-92145/139-1) délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société ESSO Luxembourg s.à.r.l., sis à 20 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, telles que prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Le dossier complet est déposé à l'inspection du public au secrétariat communal de la commune de Bertrange pendant 30 jours, **durant la période du 28 décembre 2024 au 27 janvier 2025 inclus**. Le dossier y relatif est également publié sous forme électronique sur le site www.bertrange.lu.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à ces zones doivent, sous peine de forclusion, présenter leurs observations par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange dans les trente jours à compter du dépôt public



Bertrange, le 28 décembre 2024


Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre


Georges FRANCK
Secrétaire

Strassen, le 06 MARS 2025



Monsieur Georges MISCHO
Ministre du Travail
26, rue Sainte-Zithe
L-2763 Luxembourg

Référence : ESA/PAM/2024-92145/139-2

Concerne : Avant-projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société ESSO Luxembourg S.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. (TRAVAIL 011/2024)

Monsieur le Ministre,

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique délimite les zones résultant des distances de sécurité appropriées (distances de sécurité dites « Seveso ») induites par l'établissement de la société ESSO Luxembourg S.à r.l., sis à 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange sur fond de plan cadastral et sur fond de plan topographique.

Lors du Conseil de Gouvernement du 25 octobre 2024, ce dernier a marqué son accord de principe avec le texte de cet avant-projet de règlement grand-ducal (voir procès-verbal N°34/24 approuvé dans la séance du 6 novembre 2024). En outre, le Conseil a pris la décision de transmettre l'avant-projet de règlement grand-ducal aux communes concernées en vue d'y être déposé pendant 30 jours afin que le public concerné puisse en prendre connaissance.

Le Ministère du Travail a saisi l'Inspection du travail et des mines, par courriel, en date du 14 novembre 2024 de la décision du Conseil de Gouvernement avec prière de transmettre cet avant-projet de règlement grand-ducal aux communes concernées, afin qu'elles entament la consultation du public en application de l'article 21, paragraphe 2 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

La consultation du public relative à l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique a eu lieu du 28 décembre 2024 au 27 janvier 2025 inclus dans la commune de Bertrange.

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les documents reçus de la part de la commune :

- L'avis au public,
- Le certificat de publication.

Étant donné qu'aucune observation n'a été présentée lors de la consultation publique, le collègue des bourgmestre et échevins n'était pas dans l'obligation d'établir un avis de synthèse des observations, incluant une prise de position circonstanciée par rapport aux observations.

Considérant que l'Administration communale de Bertrange, seule commune concernée par le présent avant-projet de règlement grand-ducal, a respecté la procédure imposée par l'article 21, paragraphe 2, que le public a eu la possibilité de prendre connaissance de l'avant-projet de règlement grand-ducal et qu'aucune réclamation n'a été enregistrée par l'Administration communale de Bertrange, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de Gouvernement afin de permettre la poursuite de la procédure réglementaire.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marco BOLY
Directeur

Annexe : - Avis au public et certificat de publication de l'Administration communale de Bertrange
- Extrait du procès-verbal N°34/24 approuvé dans la séance du 6 novembre 2024
- Texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal, note à l'attention du Conseil de Gouvernement, exposé des motifs, check de durabilité et fiche d'évaluation d'impact



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} précise l'objet du présent projet de règlement grand-ducal et détermine l'établissement concerné par les zones prévues à l'article 21 de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (désignée ci-après « loi Seveso »).

Ad article 2

Le paragraphe 1^{er} précise que les zones concernées sont indiquées sur les plans annexés au présent projet de règlement grand-ducal.

Quant à l'épaisseur de la ligne représentant graphiquement les zones, le paragraphe 2 précise que la délimitation exacte de ces zones est fixée par rapport à l'axe de la ligne.

Les zones résultant des distances de sécurité appropriées visées à l'article 21 de la loi Seveso sont celles qui se situent à l'intérieur du périmètre des délimitations indiquées sur les plans annexés.

Le paragraphe 3 précise que les zones sont disponibles au format vectoriel numérique auprès de l'Inspection du travail et des mines.

Pour la planification ou pour la réalisation des projets d'aménagement ou de construction il est important que ces zones soient disponibles dans un format permettant une précision élevée. En effet, les plans annexés au projet de règlement grand-ducal sont représentés dans des petites échelles (1 : 5'000, 1 : 10'000, voire 1 : 20'000) et par conséquent ne permettent pas une détermination très exacte des zones.

En cas de discordance entre les zones au format vectoriel numérique et celles indiquées sur les plans en annexe du projet de règlement grand-ducal, ces dernières font foi.

Ad article 3

L'article 3 précise la date d'entrée en vigueur du présent projet de règlement grand-ducal.

Ad article 4

L'article 4 précise les ministres en charge de l'exécution du présent projet de règlement grand-ducal.

Ad annexe I

L'annexe I reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan cadastral pour l'établissement concerné.

Ad annexe II

L'annexe II reprend les représentations graphiques des zones résultant des distances de sécurité appropriées sur fond de plan topographique pour l'établissement concerné.

Fiche financière

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal délimitant les zones relatives à la maîtrise de l'urbanisation pour l'établissement de la société ESSO Luxembourg S.à r.l. en application de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Ministère initiateur :	Ministère du Travail, Inspection du travail et des mines
Auteur(s) :	Nadine WELTER, Marco BOLY
Tél :	247-86315, 247-76100
Courriel :	nadine.welter@mt.etat.lu ; marco.boly@itm.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de définir les zones prévues par l'article 21 « Maîtrise de l'urbanisation » de la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Autre(s) Ministère(s)/Organismes/ Commune(s) impliquée(s) :	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Date :	18.03.2025

Le projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact financier.